

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2020

L'an deux mil vingt le cinq mars à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Paul PERRIN, Monsieur Maurice TOULLALAN, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Madame Nathalie LE GOFF, Madame Annick GOUDEAU, Monsieur Patrice GARNIER, Madame Sylvie CHEVILLON, Madame Anne BESNIER, Madame Anne BOUQUIER, Monsieur Philippe BAUMY, Monsieur Bruno GUYARD, Monsieur Philippe AUGER, Madame Marianne HUREL, Monsieur Jean-François VASSAL, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE.

Absents ayant donné un pouvoir : Madame Isabelle VAN DER LINDEN à Madame Annick GOUDEAU, Monsieur Richard RAMOS à Monsieur Jean-François VASSAL, Madame Mariline BOUCLET à Monsieur Paul PERRIN.

Absents excusés : Monsieur David DUBOIS, Madame Christine HEDJRI.

Secrétaire de séance : Madame Anne BESNIER.

Informations de Monsieur le Maire :

➤LA MONTÉE DES EAUX DU CANAL D'ORLÉANS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Canal d'Orléans déborde à DONNERY et FAY-AUX-LOGES et que les fossés sont pleins. Monsieur Frédéric MURA fait savoir qu'il a, accompagné des services techniques et de Monsieur Thierry LESUISSE, Garde champêtre, fait une étude de la situation et des actions à mettre en œuvre. Il indique également que le Département du Loiret est intervenu. Le bateau de promenade de MARDIÉ, l'OUSSANCE, est posé sur la terre. Il précise que les vannes de Pont aux Moines sont complètement ouvertes et que le Cens est monté à plus d'un mètre. Il communique les niveaux à 03 heures : 0,53 m, à 12 heures : plus d'un mètre et à 20 heures : 1,13 mètres. Il informe les élus que la situation est suivie et que pour le moment il n'y pas lieu de déclencher le plan communal de sauvegarde. Monsieur le Maire affirme qu'il a reçu de nombreux appels d'habitants paniqués et qu'il a communiqué sur ce point sur les réseaux sociaux. Les sols sont à saturation. Monsieur Maurice TOULLALAN demande si l'écluse à COMBLEUX a été ouverte. Monsieur le Maire répond qu'elle est entièrement ouverte. Il fait savoir qu'en début d'après-midi les écluses de MARDIÉ et de DONNERY étaient ouvertes à 70% et que celle de FAY-AUX-LOGES ne l'étaient pas. Puis vers 15H30 Monsieur THAUVIN, le remplaçant de Monsieur DESBOIS, est intervenu sur l'écluse de FAY-AUX-LOGES (aux 2/3) et à MARDIÉ et DONNERY à 100%. Monsieur le Maire indique qu'il sera vigilant cette nuit quant à la montée des eaux. Il rappelle que le niveau atteint en 2016 est de 2,88 mètres.

➤DEUX POINTS RETIRÉS DE L'ORDRE DU JOUR

Domaine et patrimoine – Acquisitions de parcelles

Monsieur le Maire annonce qu'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) a été reçue en Mairie pour la vente d'un terrain constitué de trois parcelles dont une pour partie (environ 200 m²) en zone UBba du Plan Local d'Urbanisme et le restant en zone N du Plan Local d'Urbanisme. Il rappelle que le droit de préemption s'applique en zone UB et pas en zone N. Monsieur le Maire précise que la municipalité souhaite se positionner pour l'acquisition de l'ensemble de ces trois parcelles. Il rappelle qu'une partie du terrain situé à proximité immédiate de ces trois parcelles est habituellement utilisé comme parc de stationnement notamment dans le cadre du FAY'STIVAL. Il soutient également que le Département a un projet d'aménagement de l'espace situé à proximité de ces trois parcelles et qu'en conséquence cette opération supprimerait les emplacements de stationnement actuellement réquisitionnés à cet endroit par la Commune. L'acquisition des trois parcelles permettrait à la Commune de conserver un espace de stationnement. Monsieur TOULLALAN

PV 2020-2 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

s'interroge que le délai d'intervention de Monsieur le Maire en vue des prochaines élections. Monsieur le Maire pourrait se positionner courant de la semaine prochaine et souhaite retirer de l'ordre du jour cette délibération dans la mesure où la procédure pour préempter impose de prendre un arrêté municipal.

Commande publique – Lancement de la consultation pour le marché de VRD de l'EHPAD

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la Commune de FAY-AUX-LOGES et l'Architecte de l'EHPAD ne se sont pas encore mis d'accord sur différents points tels que les luminaires et le réseau énergie et qu'il convient donc de retirer de l'ordre du jour le lancement de la consultation pour le marché VRD de l'EHPAD.

Tous les élus sont favorables au retrait de ces deux points.

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 janvier 2020 :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 janvier 2020 est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :

➤Cimetière communal :

- Concession cinquantenaire au nom de MOREAU Danielle pour un montant de 187 €.

➤Liste des engagements :

Fournisseur	Objet	Compte	Montant
MBO SARL	Tables et chaises salle du conseil	2 182	1 827, 55 €
ALTRAD	Pièces détachées matériel festif	2188	1 629, 60 €
EQUIP JARDIN	Matériel espaces verts	2 158	10 821, 60 €
INCA	MOE desserte futur ehpad	2 031	8 532, 00 €
ERMHES	Mise aux normes élévateur piscine	21 318	3 989, 43 €
UGAP	Vidéoprojecteurs pour l'école	2 183	12 021,52 €
TOTAL INVESTISSEMENT :			38 821, 70 €
BABBE JARDIN	Engrais terrain de foot	60 624	2 200,52 €
CAAHMRO	Aménagement paysager pôle	6 068	1 096, 02 €
COBALYS	Engrais terrain entraînement piscine	60 624	2 445, 18 €
DE PAGES EN PAGES	Calculatrices entrée au collège	6 714	1 424, 18 €
TOTAL FONCTIONNEMENT :			7 165, 90 €

➤Droit de préemption urbain :

Le Maire, par délégation du Conseil Municipal en date du 15 juin 2017, a décidé de ne pas préempter sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner suivantes :

➤ Référence 7/2020

Bâti sur terrain propre – 38, Hameau de Nestin – ZI 0042

➤ Référence 8/2020

Non bâti – 6, Hameau de Nestin – ZE 0232

➤ Référence 9/2020

Non bâti – 88, Hameau de Nestin – ZI 0206 et ZI 0209

➤ Référence 10/2020

Non bâti – 32, Route de la Courie – ZS 0100 et ZS 0102

➤ Référence 11/2020

Bâti sur terrain propre – 3, Clos du Carrouge – ZR 0374

➤ Référence 12/2020

Non bâti – 90B, Hameau de Nestin – ZI 0217

➤ Référence 13/2020

Non bâti - 33T et 31T, Route de Trainou - AR 758 AR 752 AR 750 AR 757 AR 756

➤ **Référence 15/2020**

Bâti sur terrain propre – 21, Rue Ponson du Terrail – AP 0022 et AP 0538

➤ **Référence 16/2020**

Bâti sur terrain propre – 60, Rue des Maillets – AP 0089

➤ **Référence 17/2020**

Non bâti – Route de Gourdet – ZO 0364

Monsieur le Maire indique qu'un busage agricole longe la Route de Gourdet et passe dans les terrains non bâtis situés sur la parcelle ZO 0364 et voisins. Il signale de l'Association Foncière de Remembrement (l'AFR) n'a jamais fait inscrire ces servitudes au cadastre. Il précise que Monsieur Joël LIEGARD, ancien Directeur des services techniques, a dressé un état des lieux des ouvrages appartenant à l'AFR avec le Président de l'AFR. Monsieur le Maire ajoute que dès lors que la Commune en a connaissance, et dans la mesure du possible, elle le fait savoir au notaire en charge de la vente des terrains concernés. Il soutient que cette situation est problématique parce les servitudes ne sont pas mentionnées dans les actes notariés. Il ajoute que l'entreprise ALAINÉ a été confrontée à cette difficulté sur le parking. Monsieur le Maire a rencontré Monsieur Bruno CORDIER et tous deux ont convenu qu'il était important de se mettre à jour sur ce dossier et de dresser un état des lieux des ouvrages. L'AFR avait indiqué qu'elle souhaitait, avant d'être dissoute et avant que la Commune ne récupère l'ensemble des ouvrages, utiliser les derniers fonds (qui s'élèvent à moins de 10 000 euros) pour réaliser les travaux d'urgence. Monsieur le Maire constate qu'aucun travail n'a été réalisé. Monsieur Jean-François VASSAL souligne que le Code rural oblige à ne pas obstruer le passage de l'eau. Monsieur le Maire soutient que c'est un busage qui passe dans les terrains. Monsieur Fabrice PELLETIER rappelle qu'un problème de ce type est apparu au Hameau de Nestin et que l'AFR a perdu le procès concernant de l'eau de ruissellement. Monsieur le Maire ajoute que l'habitant avait comblé un trou et que cette action avait engendré l'inondation des terrains avoisinants.

2020-007 – Domaine et patrimoine – Vente d'une partie de la parcelle ZR 0484 à l'EHPAD Petit Pierre

Monsieur le Maire soutient que la Commune de FAY-AUX-LOGES a négocié avec le service des Domaines et l'EHPAD concernant l'estimation de la parcelle qui sera vendue à l'EHPAD. Il ajoute que le mètre exact de la parcelle est désormais validé et qu'il convenait de réunir l'ensemble de ces éléments pour pouvoir prendre rendez-vous avec le notaire pour la signature de l'acte de vente.

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu l'article L.1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'article 1593 du Code civil relatif aux frais d'acte notarié,

1- Considérant que la Commune de FAY-AUX-LOGES est propriétaire d'un terrain cadastré section ZR numéro 0484 "Le Haut des Bourrassières", d'une superficie totale de 86 484 m², situé en zones UB, UBe et N et Ne du Plan Local d'Urbanisme de la Commune,

Considérant le projet envisagé par l'EHPAD Petit Pierre de FAY-AUX-LOGES d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée ZR 0484, pour une superficie de 13 793 m² située dans la zone UBe du Plan Local d'Urbanisme de la Commune, permettant les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, à l'effet d'y installer le nouvel EHPAD Petit Pierre,

PV 2020-2 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Considérant que conformément à l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, aucune procédure de déclassement préalable de la partie de la parcelle ZR 0484 n'est nécessaire, dans la mesure où la cession se fera au profit d'un établissement public et portera sur un bien destiné à l'exercice des compétences de l'EHPAD qui les acquiert,

Considérant l'avis des Domaines en date du 27 janvier 2020, fixant la valeur vénale de cette parcelle à 600 000 € nets vendeur, laissant la possibilité d'une marge de +/- 10% à la Commune de FAY-AUX-LOGES,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances, développement économique, santé et logement du 2 mars 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (*Madame Magali BLANLUET ne prend pas part au vote*) :

1- DÉCIDE :

■ de vendre à l'EHPAD Petit Pierre l'emplacement UBe de la parcelle cadastrée ZR 0484, pour une superficie de 13 793 m², située Le Haut des Bourrassières à FAY-AUX-LOGES, pour la construction de son nouvel EHPAD, moyennant le prix principal de SIX CENT MILLE EUROS (600 000 €) nets vendeur.

La vente ne pourra intervenir que sur justificatif :

- de la signature d'une promesse de vente par l'EHPAD des bâtiments lui appartenant sur le site actuel de la maison de retraite ou, à défaut, de la délibération de l'EHPAD autorisant ladite vente aux conditions ci-après ;
- de l'inscription au budget des dépenses de l'EHPAD de la somme de 600.000 €.

2- AUTORISE Monsieur le Maire, à signer les actes de vente et d'achat à intervenir au cours de l'année 2020, et accepter toute garantie de paiement du prix qui seront passés en la forme authentique en l'étude de Maître Marjorie de DECKER, Notaire à CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE.

Domaine et patrimoine – Acquisitions de parcelles

Point retiré de l'ordre du jour

2019-008- Finances et budgets locaux - Garantie d'emprunt pour l'EHPAD (15 ans)

Monsieur Maurice TOULLALAN indique que trois emprunts doivent être réalisés et rappelle les cautionnements des Communes de JARGEAU (à hauteur de 25%), de FAY-AUX-LOGES (25%) et du Département (à hauteur de 50%). Il précise le taux des trois emprunts : 0,73 % pour 2 016 065 euros, 1,03% pour 1 728 490 euros et 1,11% pour 2 016 565 euros. Madame HUREL s'interroge sur le cautionnement de la Commune de FAY-AUX-LOGES à hauteur de 25%, pensant qu'elle serait caution à hauteur de 50%. Monsieur Maurice TOULLALAN et Monsieur Frédéric MURA lui indiquent que lors de la précédente réunion du Conseil municipal c'est ce qu'il avait été annoncé pour la Commune de FAY-AUX-LOGES et non 50%. Madame Marianne HUREL communique des renseignements qu'elle a pu obtenir de la part du service bancaire en charge des collectivités. Elle précise que lors d'un financement public, les cautions sont automatiques car sur ce type d'opération il ne peut y avoir de garantie réelle comme l'hypothèque. Elle ajoute que les cautions permettent également d'obtenir une bonification au niveau des taux. Elle fait savoir que des ratio prudentiels sont à étudier et indique que les annuités sur garanties de l'ensemble des quotients doivent se situer entre 8 et 12% des recettes de fonctionnement.

Considérant l'Offre de financement d'un montant de 2 016 565,00 €, émise par La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par EHPAD PETIT PIERRE (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de Financement de la reconstruction de l'EHPAD "Petit Pierre" à Fay aux Loges (45), pour laquelle de la

PV 2020-2 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Commune de FAY-AUX-LOGES (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU l'offre de Financement de La Banque Postale (annexée à la présente délibération),

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances, développement économique, santé et logement du 2 mars 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (*Madame Magali BLANLUET ne prend pas part au vote*) :

DECIDE :

ARTICLE 1er : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 25,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

ARTICLE 5 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 6 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

2019-009- Finances et budgets locaux - Garantie d'emprunt pour l'EHPAD (25 ans)

PV 2020-2 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Considérant l'Offre de financement d'un montant de 1 728 490,00 €, émise par La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par EHPAD PETIT PIERRE (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de Financement de la reconstruction de l'EHPAD "Petit Pierre" à Fay aux Loges (45), pour laquelle de la Commune de FAY-AUX-LOGES (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU l'offre de Financement de La Banque Postale (annexée à la présente délibération),

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances, développement économique, santé et logement du 2 mars 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (*Madame Magali BLANLUET ne prend pas part au vote*) :

DECIDE :

ARTICLE 1er : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 25,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

ARTICLE 5 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 6 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

2019-010- Finances et budgets locaux - Garantie d'emprunt pour l'EHPAD (30 ans)

Considérant l'Offre de financement d'un montant de 2 016 565,00 €, émise par La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par EHPAD PETIT PIERRE (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de Financement de la reconstruction de l'EHPAD "Petit Pierre" à Fay aux Loges (45), pour laquelle de la Commune de FAY-AUX-LOGES (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU l'offre de Financement de La Banque Postale (annexée à la présente délibération),

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances, développement économique, santé et logement du 2 mars 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (*Madame Magali BLANLUET ne prend pas part au vote*) :

DECIDE :

ARTICLE 1er : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 25,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

ARTICLE 5 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 6 : Publication de la Garantie

PV 2020-2 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

2019-011 – Finances et budgets locaux - Tarifs FAY'STIVAL 2020

Monsieur Maurice TOULLALAN précise que les tarifs proposés au vote du Conseil municipal sont les mêmes que l'an dernier. Il souligne une différence liée au nombre de spectacles. Il rappelle que pour l'édition 2019 du FAY'STIVAL 6 spectacles ont été réalisés et annonce que pour cette nouvelle édition 7 spectacles et une soirée inaugurale sont programmés. Monsieur le Maire annonce que la Commune de FAY-AUX-LOGES n'a pas souscrit d'assurance annulation dans le cas où le FAY'STIVAL viendrait à être annulé en raison du contexte actuel (épidémie de COVID-19).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances, développement économique, santé et logement du 2 mars 2020,

Monsieur Maurice TOULLALAN présente les tarifs proposés pour FAY'STIVAL 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs municipaux FAY'STIVAL ci-dessous :

Description	Prix (euros)
Gratuit Enfant < 13 ans	0 €
Tarif réduit 1 spectacle (13-17 ans + étudiants + sans emploi)	8 €
Tarif plein 1 spectacle	10 €
Soirée inaugurale*	15 €
Tarif réduit Pass 3 spectacles (13-17 ans + étudiants + sans emploi) A choisir parmi les spectacles du 21 au 24 mai	21 €
Tarif plein Pass 3 spectacles A choisir parmi les spectacles du 21 au 24 mai	27 €
Pass Fay'stival (Soirée inaugurale* + 7 spectacles)	70 €

* : incluant l'apéritif (le 20 Mai 2020)

2019-012 – Finances et budgets locaux - Demande de subvention dans le cadre du Fay'stival

Monsieur Maurice TOULLALAN rapporte que l'année dernière il a été reproché à la Commune de FAY-AUX-LOGES de ne pas avoir fait d'appel d'offres et qu'en conséquence il n'était pas possible d'obtenir une subvention européenne dans le cadre du programme LEADER. Monsieur Maurice TOULLALAN rappelle que cette année un appel d'offres a été lancé et que la Commune de FAY-AUX-LOGES est fondée à demander une subvention européenne à hauteur de 20 000 euros. Il présente le tableau des estimations du projet relatif au FAY'STIVAL. Ce tableau comprend les dépenses brutes mais pas les recettes. Monsieur le Maire précise qu'il n'est utile pour cette demande de subvention de faire apparaître les billetteries. Monsieur Jean-François VASSAL souhaite connaître le montant resté à la charge de la Commune de FAY-AUX-LOGES l'année dernière pour l'organisation du FAY'STIVAL. Monsieur Maurice TOULLALAN lui fait savoir que le coût de cet événement pour la Commune l'an passé était de 24 000 euros. Monsieur le Maire rappelle que lors de la précédente édition il y a eu des travaux à l'usine du Canal. Une convention entre le Département et la Commune de FAY-AUX-LOGES avait été signée en vue de la mise à disposition de l'usine du Canal. Monsieur

PV 2020-2 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une visite a eu lieu sur place fin décembre 2019, en présence de membres du Département et du Syndicat du Canal, et que tous souhaitent que le bâtiment soit utilisé dans le cadre de manifestations estivales. Le Département a fait un appel à projets 2020 pour l'animation du Loiret au fil de l'eau. Il a indiqué à Monsieur le Maire qu'il intégrerait tous les fonds que la Commune de FAY-AUX-LOGES a investi pour restaurer les lieux (travaux d'électricité, remplacement de fenêtres,...). La Commune de FAY-AUX-LOGES envisage de faire vivre le bâtiment dans le cadre du développement du Canal. Tous les participants à la réunion (environ 30 personnes) soutiennent ce projet.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt du projet culturel Fay'stival,

Considérant la possibilité d'obtenir une subvention européenne dans le cadre du programme LEADER du GAL Forêt d'Orléans –Loire – Sologne,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances, développement économique, santé et logement du 2 mars 2020,

Il est proposé le projet de financement suivant :

DEPENSES	TTC	RECETTES		%
Budget artistique avec la direction artistique et technique du festival	50 226 €	Région Centre Val de Loire	15 328 €	19,29%
Location de matériel (matériel de scène, sanitaires, groupe électrogène, nacelles, hébergement pour les artistes	12 100 €	Département	2 500 €	3,15%
Restauration, buvette	6 000 €	FEADER (aide LEADER)	20 000 €	25,16%
Communication	3 000 €	Autofinan- cement commune	36 653 €	46,12%
Agents de sécurité	1 650 €	Mécénat	5 000 €	6,29%
Budget artistique supplémentaire	6 305 €			
Achats divers (photo)	200 €			
TOTAL	79 481 €	TOTAL	79 481 €	

Entendu l'exposé de Monsieur Maurice TOULLALAN, Adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de financement du Fay'stival ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention européenne dans le cadre du programme LEADER du GAL Forêt d'Orléans –Loire – Sologne ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

2019-013 – Autres domaines de compétence – Organisation de la saison estivale piscine 2020

Monsieur Maurice TOULLALAN soutient qu'il convient de déterminer les dates d'ouverture de la piscine ainsi que le nombre de maîtres-nageurs. Il rappelle les dates d'ouvertures de 2019 : les 03 et 05 juillet 2019 et du 06 juillet au 31 août 2019. La commission en charge du suivi de ce dossier a proposé une ouverture pour les scolaires dès le 15 juin 2020 puis du 20 juin au 30 août 2020 pour tous. Monsieur Maurice TOULLALAN indique que trois maîtres-nageurs sauveteurs sont nécessaires en permanence, en fonction des recrutements. Monsieur le Maire précise que la Commune envisage de recruter deux BNSSA. Monsieur Bruno GUYARD demande à connaître le coût des maîtres-nageurs. Monsieur Maurice TOULLALAN et Madame Catherine REVALIER répondent qu'ils ont connaissance du coût pour la collectivité mais qu'il ne peut pas lui être communiqué immédiatement car il se trouve dans le dossier en Mairie. Monsieur le Maire lui fait savoir que le coût est d'environ 1600 euros nets, plus des heures supplémentaires et que le BEESAN coûte un plus cher. Une dérogation a été sollicitée pour qu'un BNSSA puisse prendre le relais pour la surveillance du bassin en l'absence du BEESAN. Monsieur le Maire annonce que les entretiens ont commencé et qu'il a reçu un candidat, domicilié à FAY-AUX-LOGES. Monsieur Fabrice PELLETIER demande pour quelle raison la commission propose une ouverture dès le mois de juin et pas en juillet. Monsieur Maurice TOULLALAN indique que la commission a souhaité que les scolaires puissent profiter de la piscine dès le mois de juin, en fonction des recrutements.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1983 ;

Vu décret n°2011- 605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

Vu le décret n°92-368 du 1^{er} avril 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2014-064 du conseil municipal du 22 mai 2015 relative aux délégations du Maire et notamment en matière de ressources humaines pour les emplois saisonniers ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances, développement économique, santé et logement du 2 mars 2020,

Monsieur le Maire présente la convention de mise à disposition des bassins entre la commune et les maîtres-nageurs titulaires du BEESAN, ainsi que la convention pour la gestion de la buvette de la piscine municipale. En ce qui concerne la buvette, sa gestion sera confiée soit à un saisonnier déclaré en autoentrepreneur soit à un commerçant de la ville intéressé par ce projet.

Il est proposé au conseil municipal l'organisation suivante pour la piscine municipale :

Ouverture 2020 :

Du 15 au 19 juin 2020 : réservé aux scolaires.

Du 20 juin au 30 août 2020 :

Les mardis, mercredis, vendredis, samedis et dimanches de 10h à 20 h

Les lundis et jeudis de 13h à 20 h.

Ces dates d'ouverture et ces horaires seront respectés en fonction des recrutements des maîtres-nageurs.

PV 2020-2 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Monsieur le Maire indique vouloir recruter pour la saison de piscine 2020 :

- trois maîtres-nageurs pour le mois de juillet et août à temps complet et en qualité de contractuels sur un besoin saisonnier ;
- les maîtres-nageurs recrutés doivent être titulaires du BNSSA ou du BEESAN/BPJEPS AAN ;
- les maîtres-nageurs seront rémunérés sur la base des échelles suivantes :
 - Opérateur territorial des activités physiques et sportives pour un BNSSA selon l'échelle correspondante au grade, échelon 11, IB 407/IM 367 ;
 - Opérateur territorial qualifié des activités physiques et sportives pour un BEESAN/ BPJEPS AA selon l'échelle correspondante au grade, échelon 10, IB 459/IM 402 ;
 - Educateur territorial pour un BEESAN/BPJEPS AAN chef de bassin selon l'échelle correspondante au grade, échelon 9, IB 498/IM 429.

Entendu l'exposé de Monsieur MURA Frédéric, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE** la nouvelle organisation, le recrutement des maîtres-nageurs et les tarifs identiques à ceux de l'année passée ;
- APPROUVE** la convention de mise à disposition des bassins entre la commune et les maîtres-nageurs titulaires du BEESAN/BPJEPS AA ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour la gestion de la buvette de la piscine municipale.

2019-014 – Fonction publique – Personnel communal – indemnités forfaitaires complémentaires pour les élections municipales

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil municipal que l'Agence Régionale de Santé mettra à la disposition des électeurs des solutions hydroalcooliques, suite à l'apparition en France du COVID-19 dit Coronavirus. Madame Annick GOUDEAU rapporte que les électeurs devront se tenir à une distance minimum d'un mètre les uns des autres. Madame Anne BESNIER affirme que la transmission a lieu dès lors que les personnes se trouvent à moins d'un mètre pendant au moins 10 minutes. Monsieur Maurice TOULLALAN indique que pour les indemnités forfaitaires complémentaires à destination des agents en vue de leur participation aux élections municipales, il est fait application de l'arrêté ministériel du 27 février 1962.

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées aux fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu la circulaire du 11 octobre 2002 du Ministère de l'Intérieur relative au nouveau régime indemnitaire des heures de et travaux supplémentaires dans la Fonction Publique Territoriale,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances, développement économique, santé et logement du 2 mars 2020,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**DÉCIDE** d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des fonctionnaires titulaires qui en raison de leur grade ou de leur indice sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

-**DÉCIDE** d'appliquer au montant mensuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie en vigueur à ce jour (1091.70 €/12 = 89,89 €) un coefficient multiplicateur de 3 pour la secrétaire du bureau centralisateur et de 2,5 par scrutin pour les autres secrétaires ;

-AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

2019-015 – Marchés publics – Achat de matériel professionnel

Monsieur Maurice TOULLALAN indique que la boucherie de Monsieur BIELECKI a fermé. Il ajoute que Monsieur BIELECKI a une dette de loyers envers la Commune de FAY-AUX-LOGES et propose à la Commune de vendre tout ou partie de son matériel professionnel. La commission des finances a demandé à Monsieur BIELECKI de revoir son offre à la baisse et de produire des factures d'achat du matériel. Monsieur Maurice TOULLALAN fait savoir aux membres du Conseil municipal que lui et Madame REVALIER ont reçu Monsieur BIELECKI qui n'a pas de factures. La commission des finances a décidé de ne pas acheter les deux hachoirs. Monsieur Maurice TOULLALAN propose aux membres du Conseil municipal d'accepter cette négociation à hauteur de maximum 10 000 euros TTC. Monsieur BIELECKI a fait savoir à Monsieur Maurice TOULLALAN que la Commune de FAY-AUX-LOGES ne lui avait pas versé l'indemnité compensatrice liée à la perte de chiffre d'affaires suite à la réhabilitation du réseau d'assainissement collectif, à hauteur de 1500 euros. Monsieur Maurice TOULLALAN rappelle que les commerçants avaient été invités à produire un relevé d'identité bancaire pour se voir indemniser de ce préjudice et que Monsieur BIELECKI n'a jamais fourni le sien. Monsieur Maurice TOULLALAN rappelle que les opérations doivent être séparées et qu'il n'est pas possible de les compenser. Il préconise à une vigilance sur le paiement des loyers dus par Monsieur BIELECKI à la Commune et explique que le Trésorier est compétent pour cela. Madame Marianne HUREL se souvenait qu'il avait été demandé de retirer de la liste d'acquisition par la Commune les moteurs de la chambre froide. Monsieur Maurice TOULLALAN explique qu'il y a eu une mauvaise interprétation de la Commune car les chambres froides appartenaient bien à la Commune et non pas les moteurs. Il ajoute que Monsieur BIELECKI et Monsieur ROBERT, ancien boucher, avaient réalisés une transaction à l'amiable. Madame Anne BESNIER souhaite connaître la vétusté du matériel. Monsieur Maurice TOULLALAN lui indique ne pas avoir connaissance de la date du matériel. La Commune recherche un boucher et Monsieur Maurice TOULLALAN estime qu'il y ait du matériel sera un attrait pour celui qui souhaite s'installer. Madame Sylvie CHEVILLON dit qu'un fleuriste peut avoir envie de s'installer à cet endroit et demande quel serait le devenir du matériel acquis. Monsieur Maurice TOULLALAN répond que dans cette hypothèse le matériel sera revendu. Monsieur le Maire liste les commerces dont la Commune pourrait avoir besoin, parmi lesquels un boucher et/ou un poissonnier. Monsieur le Maire rappelle que la Boulangerie située Rue Notre Dame était équipée au démarrage des repreneurs. Il indique que la Commune de FAY-AUX-LOGES a fait une démarche auprès de Monsieur Jean-Pierre PERNAULT et Monsieur Maurice TOULLALAN ajoute qu'il s'agit de l'opération SOS Village. Monsieur le Maire rapporte que Monsieur Pascal HURAUULT, développeur territorial près de la Communauté de Communes des Loges, lui a fait savoir que cette démarche était une bonne démarche et que l'annonce pour cette recherche pouvait également être déposée sur le site leboncoin. Monsieur le Maire indique que 20 boucheries sont en déshérence sur le territoire du département du Loiret. Madame Annick GOUDEAU confirme que la concurrence peut être difficile avec la boucherie proposée à Carrefour contact où la viande est de bonne qualité et moins onéreuse qu'à la boucherie. Monsieur Fabrice PELLETIER s'interroge sur les moteurs. Madame Anne BESNIER répond qu'ils n'appartiennent pas à la Commune de FAY-AUX-LOGES, qu'ils sont indépendants de la chambre froide et qu'ils se trouvent à la cave. Monsieur le Maire précise que les chambres froides ne sont pas mobiles. Monsieur Maurice TOULLALAN rapporte que les moteurs de la Boulangerie ROBERT avait été noyés sous les inondations de 2016, que la compagnie d'assurance les avait remboursés à Monsieur ROBERT mais que ce dernier ne les a jamais remplacés. Cela a obligé Monsieur BIELECKI en a installé de nouveaux à son arrivée. Monsieur Bruno GUYARD demande s'il est possible d'augmenter le loyer mensuel. Monsieur Maurice TOULLALAN pense que la situation actuelle du commerce à FAY-AUX-LOGES n'est pas favorable à une augmentation des loyers mais plutôt au maintien d'une activité économique dans le bourg. Monsieur le Maire rappelle que le montant

des loyers pour les commerces s'établit comme suit : pour la première année 400 euros HT, pour la deuxième année 500 euros HT, pour la troisième année et suivantes 600 euros HT soit environ 480 euros la première année, 600 euros la deuxième et 720 euros la troisième année et suivantes. Monsieur le Maire relève que cela peut représenter une charge financière importante pour un commerce. Madame Marianne HUREL est favorable à la conservation du local pour qu'un nouveau commerçant puisse s'installer mais s'abstient quant à l'acquisition du matériel et notamment des moteurs, sans factures à l'appui. Monsieur Maurice TOULLALAN soutient ses propos sur un plan administratif mais il souhaite rendre le système attractif. Il soutient que la proposition de mise à disposition d'un local équipé pourrait servir à l'attractivité de l'offre sans que cela soit évident. Il précise que le risque existe mais que si l'opération ne fonctionne pas il sera toujours possible de revendre le matériel, au minimum au prix d'acquisition. Monsieur Jean-François VASSAL demande depuis combien de temps les moteurs de la chambre froide ne fonctionnent plus. Monsieur Maurice TOULLALAN lui répond qu'ils ont cessé de fonctionner depuis le 1^{er} janvier 2020. Monsieur Jean-François VASSAL explique que des moteurs qui ne fonctionnent plus ne fonctionneront plus car s'ils ne tournent pas le gaz et les pressions ne sont plus bons. Il ajoute que les professionnels ne voudront pas les recharger parce qu'ils ne sont pas aux normes. Monsieur Maurice TOULLALAN soutient que Monsieur BIELECKI lui a dit qu'il allait les enlever dans l'hypothèse où la Mairie ne souhaiterait pas les acheter. Monsieur Jean-François VASSAL indique que la réglementation l'en empêche car il est interdit de débrancher pour ne pas laisser les gaz à l'air libre. Monsieur Maurice TOULLALAN ignore cette réglementation. Madame Annick GOUDEAU suggère que Monsieur BIELECKI soit tenu informé de ces obligations. Monsieur Fabrice PELLETIER et Monsieur Jean-Philippe LECOINTE confirment que ces interventions relèvent de la compétence d'un professionnel et que Monsieur BIELECKI n'y est pas autorisé. Monsieur Jean-François VASSAL demande si Monsieur BIELECKI a rendu les clefs de la boucherie. Monsieur Maurice TOULLALAN dit qu'il ne les a pas encore rendues mais qu'il s'est engagé à le faire. Monsieur le Maire propose d'ajouter la formulation suivante : « en fonction des négociations en cours » dans le contenu de la délibération. Madame Marianne HUREL connaît, au besoin, un professionnel sur les problématiques liées au gaz. Monsieur le Maire précise que la vitrine ne pas être déplacée car elle est réalisée aux dimensions de la boutique. Madame Marianne HUREL demande s'il n'est pas préférable d'investir dans un nouveau matériel. Monsieur Maurice TOULLALAN dit que cela coûtera plus cher à la Commune. Monsieur Frédéric MURA précise que le matériel d'occasion peut toujours être utilisé. Madame Anne BESNIER voit l'avantage pour permettre à la Commune de récupérer les loyers impayés. Monsieur Frédéric MURA ajoute que l'indemnisation dû à la réalisation des travaux d'assainissement d'un montant de 1500 euros pourra être compensée. Monsieur Philippe BAUMY demande si l'indemnité a fait l'objet d'une délibération. Monsieur Maurice TOULLALAN confirme que cette indemnité a bien fait l'objet d'une délibération et qu'un courrier en ce sens a également été adressé à Monsieur BIELECKI. Monsieur le Maire souhaite être vigilant concernant la signature des baux auprès du notaire lors de l'installation d'un commerçant et n'est pas favorable à une installation avant la signature du bail. Monsieur Maurice TOULLALAN indique que la priorité avait été donnée à l'installation du commerçant. Madame Anne BESNIER rappelle que le bail protège la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la proposition de Monsieur BIELECKI de vendre à la commune du matériel professionnel pour équiper une boucherie,

Considérant que le montant de cet achat est inférieur aux seuils de procédure formalisée et qu'il permettra de remettre en location rapidement le local qui sera déjà équipé,

PV 2020-2 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Considérant l'avis favorable de la commission Finances, développement économique, santé et logement du 2 mars 2020,

Entendu l'exposé de Monsieur MURA Frédéric, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des votants (*Monsieur Philippe AUGER, Monsieur Jean-François VASSAL et Monsieur Richard RAMOS ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-François VASSAL contre / Madame Marianne HUREL, Madame Annick GOUDEAU et Monsieur Bruno GUYARD s'abstiennent*) :

-DÉCIDE d'acheter le matériel professionnel proposé par Monsieur BIELECKI selon la liste annexée à la délibération, au prix de 10 000 € maximum, selon les négociations en cours ;

-AUTORISE le Maire à signer tous les pièces administratives nécessaires à ces acquisitions et dit que les crédits seront pris sur les dépenses imprévues de la section de fonctionnement.

2019-016 – Commande publique – Lancement de la consultation pour le marché de restauration scolaire

Monsieur Frédéric MURA annonce que 67 000 repas par an sont servis. La commission a travaillé sur le lancement de la consultation pour le marché de restauration scolaire en lien avec les parents d'élèves et l'association FAY en transition. Madame Magali BLANLUET précise que dans le cahier des charges des précisions ont été ajoutées. Elle fait savoir que pour la première fois il n'y a eu aucune question des parents au sujet de la cantine. Monsieur le Maire rappelle qu'auparavant il y avait plusieurs pages de questions des parents. Il indique que l'association FAY en transition a, conformément à l'obligation d'Etat, invité les participants à privilégier les fruits bio car ce sont eux qui font le plus l'objet de traitement par rapport aux légumes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant que le marché « la fourniture, le conditionnement et la livraison de repas en liaison froide pour les scolaires et l'accueil de loisirs sans hébergement » arrive à échéance le 31 août 2020 et la nécessité de le renouveler,

Considérant que le montant est inférieur aux seuils de procédure formalisée pour ce marché de fournitures et services conformément au principe de computation des seuils, il convient donc de passer le marché selon la procédure adaptée,

Considérant l'avis favorable de la commission « restauration scolaire » du 28 janvier dernier,

Entendu l'exposé de Monsieur MURA Frédéric, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des votants (*Monsieur Jean-François VASSAL et Monsieur Richard RAMOS s'abstiennent*) :

-AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation pour le marché « la fourniture, le conditionnement et la livraison de repas en liaison froide pour les scolaires et l'accueil de loisirs sans hébergement » ;

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les pièces administratives nécessaires à la consultation du marché.

Commande publique – Lancement de la consultation pour le marché de VRD de l'EHPAD

Point retiré de l'ordre du jour

2019-017 – Commande publique – Inventaire sur la biodiversité locale

Monsieur Frédéric MURA rappelle que l'inventaire, qui concerne aussi bien la faune que la flore, a été mis au budget. Il explique que cette action durera deux ans et donne la répartition de son coût financier : 10% à la charge de la Commune, 80% par la région et 10% par Loiret Nature Environnement.

Suite au constat fait en Région Centre Val de Loire sur l'érosion de la biodiversité, il est proposé de réaliser des inventaires sur la biodiversité locale. Les objectifs des inventaires sur la biodiversité communale :

- améliorer les connaissances sur la biodiversité communale et donc la connaissance dans le département et la région,
- initier des actions concrètes de pris en compte de la biodiversité sur le territoire communal et valoriser cette biodiversité,
- accompagner les communes pour intégrer la préservation de la biodiversité dans leurs projets urbanistiques,
- sensibiliser les citoyens à la richesse de leur territoire,
- favoriser la faune et la flore sauvages par des actions simples.

Une dizaine de site sont étudiés par commune.

Ces inventaires de biodiversité communale sont financés par les contrats régionaux de solidarité territoriale (CRST) portés par les PETR et subventionnés à hauteur de 80 % par la Région.

L'action et le montage administratif peuvent être portés par une association compétente qui mène le travail en régie en partenariat avec la commune.

Loiret Nature Environnement est habilité à faire ces inventaires de biodiversité communal. Le coût des prestations proposées par Loiret Nature Environnement s'élève à 24 750 € TTC sur 2 ans pour 2020 et 2021.

La commune prendra en charge 10 % de ce montage soit 2 475 € tandis que 80 % sont couverts par les subventions de la Région et 10 % sont pris en charge par Loiret Nature Environnement.

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances, développement économique, santé et logement du 2 mars 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de confier à l'association Loiret Nature Environnement la réalisation de son Inventaire de Biodiversité Communale (IBC), pour qu'elle prenne en charge la réalisation de l'étude et la demande de subvention auprès du Conseil Régional,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le devis et la convention d'Inventaire de Biodiversité Communale proposé par Loiret Nature Environnement et tous documents nécessaires à la réalisation de cette étude.

2019-018 – Urbanisme – Approbation de la modification simplifiée du PLU

Monsieur Frédéric MURA rappelle que trois procédures d'urbanisme sont actuellement en cours, la modification simplifiée, la modification de droit commun et la révision allégée. Il liste brièvement les différents points abordés par les deux dernières procédures. La révision allégée concerne les abris pour animaux en zone agricole, la suppression d'espaces boisés classés et la création de secteurs Ah. La modification de droit commun est relative à une adaptation des emprises des secteurs Ah, la création d'un secteur Ube sous l'emplacement réservé n°6, l'introduction d'un coefficient de non imperméabilisation des sols, la création d'un secteur UIp dédié aux commerces spécifiquement, la rédaction du règlement de la zone

PV 2020-2 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

2AUI dans l'optique d'ouvrir sa commercialisation, la modification de zonage dans le périmètre de la ZAC DES LOGES du zonage 1AUI affecté aux équipements d'accueil de la zone et la création d'un secteur UBe au Clos de la Delinière. Monsieur le Maire explique ensuite que la procédure de modification simplifiée concerne la suppression d'emplacements réservés, l'assouplissement des règles des zones UB et AU, l'ouverture de la réglementation pour les toitures plates et l'évolution du règlement pour les clôtures en limites séparatives. Monsieur le Maire souhaite que les constructions contemporaines ainsi que les nouveaux matériaux en composite et aluminium, plus modernes, et se dégradant moins vite que les claustras bois, puissent être acceptés. Il ajoute que les règles de surface et de construction en hyper centre permettront de s'isoler mieux des voisins et pourront ainsi réduire les problèmes de voisinage. Monsieur le Maire rappelle par ailleurs qu'une enquête publique a lieu sur le projet de la révision allégée et de la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de FAY-AUX-LOGES pour une durée d'un mois, du Lundi 10 février 2020 au Mercredi 11 mars 2020 inclus. Monsieur Bruno DENTAN, commissaire enquêteur désigné par Madame le Président du Tribunal administratif d'Orléans, se tiendra à la disposition du public, en Mairie de FAY AUX LOGES, aux dates de permanence suivantes :

- Le lundi 10 février 2020, jour d'ouverture de l'enquête, de 9 heures à 12 heures ;
- Le mercredi 26 février 2020 de 9 heures à 12 heures ;
- Le samedi 07 mars 2020 de 9 heures à 12 heures ;
- Le mercredi 11 mars 2020 de 14 heures à 17 heures, jour de fermeture de l'enquête.

Durant toute la durée de l'enquête publique, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, à l'adresse suivante :

MAIRIE DE FAY-AUX-LOGES
48, Rue Abbé Georges Thomas
45450 FAY-AUX-LOGES

Monsieur Maurice TOULLALAN demande si l'introduction d'un coefficient de non imperméabilisation des sols ne pourrait pas être reprochée à la Commune. Monsieur le Maire fait savoir que cela est permis et que ce coefficient permettra de pallier à la disparition du COS. Monsieur le Maire fait savoir aux élus que le comité syndical du PETR se réunira le 12 mars prochain à 16H30 pour valider le Schéma de cohérence territoriale (SCoT). Le PLU devra être mis en conformité avec le SCoT. Madame Anne BESNIER précise que ce même document doit être compatible avec le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), document établi par la région. Monsieur le Maire rappelle l'intérêt d'un travail sur un PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal) pour épargner l'ensemble des communes sur un travail isolé de mise en conformité de leurs propres documents d'urbanisme avec le SCoT.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-45 à L.153-48 ;

Vu l'arrêté du maire en date du 9 novembre 2017 prescrivant la modification simplifiée du PLU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2019 définissant les modalités de mise à disposition,

Vu l'unique avis émis par les personnes publiques associées relatif à la décision de l'autorité environnementale de non soumission à évaluation environnementale pour la demande d'examen au cas par cas de la modification simplifiée du PLU,

Vu la mise à disposition du dossier de modification simplifiée au public du 6 janvier 2020 au 7 février 2020 en mairie, et l'observation émise durant cette période sur le registre,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Considérant l'observation émise au cours de la mise à disposition du dossier au public, et l'exposé de Monsieur le Maire :

- **DÉCIDE** d'approuver le dossier de modification simplifiée du PLU en prenant en compte l'unique remarque formulée dans le registre, à savoir la correction d'une erreur dans l'article UB 11, paragraphe 11.1.2 constructions annexes, à propos de l'autorisation des toitures plates.

Selon les articles R.153-20 à R.153-22 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera transmise au préfet.

La présente délibération et les dispositions résultant de la modification simplifiée du PLU seront exécutoires dès leur réception par le préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le dossier de modification simplifiée du PLU approuvé, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, sera tenu à la disposition du public à la Mairie de FAY-AUX-LOGES et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture.

Informations diverses :

➤ Analyses d'eau :

➤ Résultat des analyses d'eau de l'ARS :

Jeudi 21 novembre 2019 à 10H53 – Bourg – Mairie :

Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

TOUR DE TABLE :

Monsieur Frédéric MURA souhaite, à l'occasion du dernier Conseil municipal du mandat, remercier l'ensemble des élus. Il déplore 6 années qui n'ont pas été faciles à différents niveaux humains et fonctionnel. Néanmoins, il tire un bilan très intéressant de ce qui a été fait en indiquant que beaucoup de projets ont été réalisés dans tous les domaines. Il souligne que le domaine de la culture a beaucoup évolué notamment avec les événements du Salon du livre, la bibliothèque et le FAY'STIVAL. Il fait savoir que le service jeunesse a concentré ses efforts sur le mieux vivre ensemble pour permettre un meilleur relationnel. Il rappelle que d'importants travaux ont eu lieu concernant le réseau d'assainissement collectif. Aucun secteur n'a été oublié. Il rapporte que la charge de travail a été conséquente ce qui a généré quelques tensions mais l'équipe municipale a su avancer les projets de manière efficace. Il relève qu'il n'y aura qu'une seule liste aux prochaines élections municipales. Il accepte les reproches au niveau managérial qui ont pu être relevés dans certains domaines. Les secteurs ont vite évolué et le travail a été fait ensemble, y compris avec « ladite » opposition. Monsieur le Maire rapporte que le travail a été mené intelligemment. Il a constaté que la situation était compliquée financièrement et que les relations avec la Communauté de Communes des Loges n'étaient pas évidentes. Il espère que les prochaines années seront plus saines malgré qu'il émette quelques doutes. Il suggère la mise en place d'un fonctionnement différent et un mode de travail adapté à cette nouvelle société. Une page difficile se tourne et il remercie énormément l'équipe municipale de ce mandat qui s'achève. Il indique que dix personnes de l'équipe actuelle souhaitent repartir pour un nouveau mandat. Il souhaite que parmi les élus sortants certains continueront à participer activement aux actions culturelles portées par la Commune et que ceux qui restent continuent de s'impliquer. Il rapporte que ces six années représentent une aventure longue. Il ne souhaite pas que le plan communal de sauvegarde soit une nouvelle fois mis en œuvre. Il rappelle que les adjoints ont toujours une délégation pour les affaires courantes jusqu'au 22 mars prochain. Il renouvelle ses remerciements à tous les élus.

Monsieur Paul PERRIN a beaucoup de remerciements également. Il ne souhaite oublier personne. Il souligne le travail du service administratif qui aide énormément ainsi que le service technique pour

l'ensemble des travaux réalisés et en cours. Il remercie énormément la Commission Cadre de vie (urbanisme, travaux, eaux, assainissement) qui a fourni beaucoup de travail et a participé activement à la vie de la Commune. Enfin, il remercie Monsieur le Maire.

***Monsieur Maurice TOULLALAN** indique qu'il prend sa retraite. Il remercie les membres du personnel de la Mairie, en premier lieu Madame AUTOURDE et Madame REVALIER, notamment parce qu'il n'a pu se rendre présent que de manière épisodique. Il remercie ensuite tout le personnel administratif, Madame CHARLES, Madame BELLANGER, Madame MERCIER, Madame LACHAUD, Madame JOUDIOU, Madame RALUY, Madame VAN SPEYBROECK puis le personnel technique, Monsieur LIEGARD et Monsieur PENET-BRUN et le garde champêtre, Monsieur LESUISSE, pour leur soutien et leurs compétences. Il remercie Monsieur le Maire et les membres du Conseil municipal. Il est satisfait qu'il n'y ait jamais eu de vote négatif au niveau du vote du budget. En douze années il retiendra beaucoup de satisfaction pour le projet du futur EHPAD et la rénovation de l'Eglise Notre Dame. Il regrette que la rénovation de l'abreuvoir et du lavoir n'ait pu avoir lieu. Il fait confiance à Monsieur Fabrice PELLETIER pour la mise en œuvre de ces deux projets. Il souhaite bon courage et bonne chance à la future équipe municipale. Monsieur Maurice TOULLALAN fait savoir à Monsieur le Maire que son petit-fils dit qu'il n'est pas un véritable chef d'orchestre car il n'a pas de baguette mais il a pu constater qu'une baguette n'est pas nécessairement le bon instrument pour diriger un Conseil municipal et une commune. Il souhaite bonne chance à ceux qui restent.*

***Madame Magali BLANLUET** annonce qu'elle a décidé de poursuivre au Conseil municipal même si cela n'était pas son choix de départ. Elle a constaté qu'il lui était plus difficile de partir que de rester. Elle fait savoir qu'elle est arrivée là par hasard et qu'au fur et à mesure des années elle est arrivée au poste d'adjoint. Elle indique que l'échéance de la fin de mandat lui est apparue douloureuse et qu'elle a donc décidé de continuer avec plaisir. Elle se souvient qu'un ancien élu lui avait dit « quand tu commences tu ne connais rien puis ensuite tu sais tout faire ». Elle a découvert, puis a su faire. Elle fait savoir qu'elle affectionne les membres de l'équipe et qu'il y a une bonne entente avec les agents collaborateurs. Elle remercie Madame Jézabel MÉCHIN avec qui elle a fait beaucoup de travail.*

***Monsieur Bruno GUYARD** fait savoir qu'il a beaucoup appris durant ces six années et qu'il a apporté sa contribution de la manière la plus constructive possible. Il salue le travail de ceux qui ne restent pas. Il poursuit le travail avec le plus de conviction et d'enthousiasme possible.*

***Madame Annick GOUDEAU** fait connaître la Conférence de Georges JOUMAS intitulée « Deux grands résistants victimes des nazis l'Abbé THOMAS et l'instituteur GIRY », organisée Vendredi 27 mars 2020 à 20h30 au pôle d'activités culturelles, Salle Ravel. Elle fait le vœu que le bio soit présent à l'EHPAD avec une cuisine centrale pour faire les repas pour les écoles. Ce souhait, elle voudrait l'étendre au portage des repas à domicile. Elle rapporte que dans des petites communes, cela a pu être mis en place. Cette opération sera bénéfique pour l'écologie et le dérèglement climatique. Elle souligne le geste fort de la collectivité au niveau de la culture, notamment avec le FAY'STIVAL, événement qu'elle qualifie de grande qualité. Elle souhaite bon courage à la nouvelle équipe municipale. Monsieur le Maire lui indique que son vœu ne pourra pas être réalisé car l'Agence Régionale de Santé s'y oppose. Il rappelle que la mise en place d'une cuisine centrale est une volonté de la nouvelle équipe et ajoute qu'il est conscient de toutes ces problématiques.*

***Monsieur Patrice GARNIER** est ravi d'avoir pu découvrir un autre monde. Il relève que les membres de l'équipe venaient de différents milieux. Il souligne la difficulté du travail au sein d'une collectivité avec un Etat parcimonieux et un ensemble de règles complexes. Il a appris beaucoup et a fait ce qu'il a pu. Il est content que Monsieur le Maire l'ait accepté dans son équipe. Il dit qu'il va désormais continuer vers la vieillesse. Il souhaite que la jeunesse soit la mieux éduquée possible et que les trottoirs soient entretenus. Il salue le personnel communal avec qui il a entretenu de bonnes relations. « Bravo, merci et bonne route ».*

***Madame Anne BOUQUIER** trouve qu'il est compliqué de remercier. Elle rapporte qu'il y a eu des choses négatives, des relations compliquées et que cela n'a pas toujours été facile mais qu'il est important de l'avoir fait sérieusement. Elle suggère de d'autres façons de fonctionner soient inventer. Elle souligne le travail fait avec Madame Jézabel MÉCHIN ainsi qu'avec l'ensemble des personnes en charge des affaires scolaires et*

sociales. Elle rapporte que ces personnes sont agréables. Elle ne souhaitait pas laisser tomber. Elle fait savoir que le domaine de la restauration scolaire lui tient à cœur et l'intéresse particulièrement.

***Madame Anne BESNIER** souhaite bonne chance et bon courage à la nouvelle équipe municipale et indique que le mandat en tant que conseillère municipale est le plus beau des mandats.*

***Monsieur Philippe BAUMY** a apprécié le travail réalisé avec les services techniques, administratifs et avec Monsieur Thierry LESUISSE. Il veut garder le contact. Il regrette pour cette dernière séance du Conseil municipal que Monsieur Maurice TOULLALAN n'est pas parlé du SICTOM. Monsieur Maurice TOULLALAN l'informe qu'il a mis à la poubelle tous les dossiers du SICTOM. Monsieur Philippe BAUMY remercie tout le monde pour les échanges.*

***Monsieur Jean-François VASSAL** indique qu'il n'a pas lu le programme de la nouvelle équipe car il ne l'a pas encore reçu. Il est content que la cuisine centrale soit un des points soutenu par la nouvelle équipe, point qui avait fait l'objet du programme de l'opposition il y six ans. Il a bien aimé participer à la vie communale mais déplore un manque de temps. Il est content que le dépôt des listes des candidats à l'élection municipale soit clos car il a reçu énormément d'appels le sollicitant sur ce point. La fonction de Maire demande beaucoup de temps. Les réunions (de Commission et de Conseil municipal) sont nombreuses. Il indique que cela lui a traversé l'esprit mais que cette idée fut de courte durée. Il a constaté que pour le Maire la gestion de certaines situations s'avère compliquée. (21H29 - Arrivée de Madame Mariline BOUCLET) Monsieur Jean-François VASSAL a constaté, comparativement aux communes voisines, que le personnel technique et administratif de la Commune de FAY-AUX-LOGES est la meilleure des équipes. Il espère que la cuisine centrale verra le jour. Monsieur le Maire lui indique que de ne pas avoir fait de ce point un point essentiel relevait de la naïveté du débutant. Il s'est rendu compte qu'il ne pouvait pas obtenir le soutien de la Communauté de Communes des Loges. La Commune de FAY-AUX-LOGES mènera seule ce projet.*

***Madame Marianne HUREL** fait le point de ces six années. Elle rapporte que cela n'a pas été facile au début. Petit à petit, l'équipe a su s'adapter aux contraintes pour travailler sur de beaux projets. Elle indique qu'elle était frustrée de devoir s'arrêter maintenant alors même que beaucoup de projets restent à venir. Elle soutient qu'elle n'a pas été très active durant ce mandat. Elle remercie l'ensemble des élus.*

***Monsieur Philippe AUGER** fait savoir que c'est la dernière fois qu'il prendra la parole en tant qu'élu parce qu'il n'a pas souhaité poursuivre car il a des obligations professionnelles différentes géographiquement. Il gardera un très bon souvenir de ce mandat. Il souhaite une bonne continuité à ceux qui poursuivent et souligne les bonnes relations avec le personnel administratif et technique.*

***Madame Nathalie LE GOFF** estime que ce mandat a été enrichissant malgré les points négatifs. Elle suggère qu'une communication plus ouverte soit travaillée. Elle dit avoir été investie et être resté motivée durant les six années. Elle est satisfaite de ce qu'elle a pu réaliser et regrette de ne pas avoir eu assez de disponibilités. Elle remercie le personnel municipal qu'elle caractérise sympathique et agréable.*

***Monsieur Jean-Philippe LECOINTE** rappelle qu'il n'a fait que quatre années en tant qu'élu et qu'il va poursuivre au moins pour deux années de plus pour rattraper les autres élus. Il souligne la difficulté de l'exercice de la fonction d'élu local lorsque la personne concernée est toujours active et juge indispensable la présence d'élus retraités et d'une mixité. Il a véritablement appris le sens de l'indulgence, de la tolérance et de la confiance. Il va mettre les choses difficiles de côté pour se concentrer sur l'essentiel. Il est satisfait qu'il n'y ait pas eu trop de politique. Il souligne que c'est ce qui fait défaut à la Communauté de Communes des Loges. Il a remarqué que de nombreuses divergences politiques constituaient un obstacle à la conduite des projets. Il retiendra la catastrophe naturelle due aux inondations qui a marqué un moment fort dans la vie de la Commune avec le soutien des services techniques et de Monsieur Thierry LESUISSE. Il souhaite bon courage à la nouvelle équipe.*

***Madame Sylvie CHEVILLON** dit ne pas apprécier les remerciements. Elle fait savoir ne pas avoir envie de dire beaucoup de choses. Elle remercie Monsieur Thierry LESUISSE, le personnel administratif et technique. Elle rapporte que ce sont des gens exceptionnels et que désormais elle ne fait plus partie de l'équipe. Elle*

souhaite bonne chance aux suivants. Elle souhaite remercier Monsieur Bruno GUYARD car il est à l'initiative du bilan de fin de mandat. Elle indique que, selon elle, un bilan doit être fait régulièrement afin d'éviter les malentendus.

***Monsieur Fabrice PELLETIER** dit ne pas être à l'aise avec les remerciements. Il rappelle qu'il a été conseiller durant de nombreuses années puis adjoint pendant une année. Par ce biais, il constate qu'il a eu une autre vision des dossiers. Il rapporte que les services techniques et administratifs sont très impliqués et très professionnels. Il dit qu'ils lui ont donné du soutien. Il fait savoir qu'il lui reste beaucoup à découvrir et à savoir et envisage de se dégager plus de temps. Il ajoute que la société dans laquelle il travaille respecte les règles et le libère facilement. Il souhaite s'investir davantage pour la commune.*

***Monsieur le Maire** informe les élus dit de l'opposition que le bilan d'équipe a été fait avec l'équipe de départ et que cela n'a pas été fait dans le but de les exclure mais plutôt par rapport au projet initial. Les bonnes et les mauvaises expériences ont été relatées. Monsieur Frédéric MURA indique que le bilan va servir à la nouvelle équipe et qu'il est bien d'entendre ce qui n'a pas été. Il affirme que l'échec fait progresser. Il remercie régulièrement le personnel pour leur travail. Il fait savoir que le personnel est intégré dans les commissions.*

***Monsieur Thierry LESUISSE** souhaite remercier l'ensemble des élus sur les événements variés et pour l'importance qu'ont pris les cérémonies officielles. Il remercie vivement Madame Anne BESNIER.*

***Madame Mariline BOUCLET** dit qu'elle n'avait pas prévu d'assister à cette réunion de Conseil municipal. Elle remercie tout le monde et a apprécié connaître le fonctionnement d'une mairie.*

La prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera :

- **le Dimanche 22 mars 2020 à 11 heures pour l'élection du Maire et des Adjoints.**

La séance est levée à 22H15.

**Le Maire,
Frédéric MURA.**

